

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M. I

Réf. : .

Paris, le

09 MARS 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 20 février 2018, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. "

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 5 mai et 27 juin 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
Délégation,
Service du fichier national
des droits à conduire
Eric BERGEON